COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 20 février 2024

Additif

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, POLET, SINOQUET, TETART

Absents : MM. CRESSON, PATTE, LEBOUE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

COURRIER

- ***Mail de Lahoussoy Franck*** informant que le club de Licourt a réglé la totalité des frais d'arbitrage soit 53€ : le service comptabilité du District débitera la somme de 26,50€ du compte de Ham pour en créditer celui de Licourt.
- ***Mail de Levecque Guillaume***, arbitre de la rencontre de Challenge Amiénois U18 entre Amiens Ac et Flesselles : sur les conditions de match et d'accueil au stade Gustave Charpentier.

RETOUR COMMISSION APPEL DE LIGUE

N'ayant eu qu'un relevé de Décisions, la commission attend le procès verbal définitif sur les dossiers de Pont de Metz et Longpré A2LC avant de statuer.

EVOCATION

- **Match RC SALOUEL SALEUX 1 – SC MOREUIL 1, Seniors D1 B du 28/01/2024**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur DESSEAUX Mathis de Moreuil
Le joueur DESSEAUX Mathis a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/11)
Le 26/11, il ne joue pas en équipe 2 contre Amiens Montières 2 → donc purge en équipe 2
Le 26/11, il ne joue pas en équipe 3 contre Cerisy 2 → donc purge en équipe 3
Le 28/01, il joue en équipe 1 contre Salouel Saleux 1 → donc pas de purge en équipe 1

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Moreuil est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Moreuil contre Salouel Saleux 1 sur le score de 4 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DESSEAUX Mathis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match CAFC PERONNE 1 – AMIENS AC 3, Seniors D1 B du 28/01/2024**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur LECLERC Meddy d'Amiens AC
Le joueur LECLERC Meddy a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 04/12)
Le 10/12, il ne joue pas en équipe 1 contre Avion 1 → donc purge en équipe 1
Le 28/01, il ne joue pas en équipe 2 contre Albert Usoaas 1 → donc purge en équipe 2
Le 28/01, il joue en équipe 3 contre Péronne 1 → donc pas de purge en équipe 3

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Amiens AC est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens AC contre Péronne 1 sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LECLERC Meddy, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match AMIENS RIF 1 – ESC LONGUEAU 2, Seniors D1 B du 28/01/2024**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur DELCUSE Matthieu de Longueau
Le joueur DELCUSE Matthieu a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 04/12)
Le 16/12, il ne joue pas en équipe 1 contre St Omer 1 → donc purge en équipe 1
Le 28/01, il joue en équipe 2 contre Amiens Rif 1 → donc pas de purge en équipe 2

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Longueau est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Longueau 2 contre Amiens Rif 1 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DELCUSE Matthieu, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match ROSIERES 1 – LA MONTOYE 1, Challenge CRCA du 28/01/2024**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur TOURNAY Maxime de Rosières
Le joueur TOURNAY Maxime a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 04/12)
Le 04/02, il joue en équipe 2 contre La Montoye 1 → donc pas de purge en équipe 1

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières contre La Montoye 1 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TOURNAY Maxime, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match AS VISMES AU VAL 2 – BLANGY SEP 3, Seniors D6 A du 04/02/2024**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur FREVILLE Jean Charles de Vismes
Le joueur FREVILLE Jean Charles a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/11)
Le 26/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Mers 1 → donc purge en équipe 1
Le 26/11, l'équipe 2 de Vismes est forfait à Gamaches 4
Le 04/02, il joue en équipe 2 contre Blangy Sep 3 → donc pas de purge en équipe 2

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Vismes au Val est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Vismes au Val 2 contre Blangy Sep 3 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur FREVILLE Jean Charles, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

Match CANDAS ABC2F 2 – LONGPRE A2LC 2, Seniors D5 C du 18/02/2024

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur THIENNOT Benoit de Longpré A2LC
Le joueur THIENNOT Benoit a été sanctionné d'un match ferme (effet au 05/02)

Le 18/02, il ne joue pas en équipe 1 contre St Ouen Portugais 1 → donc purge en équipe 1
Le 18/02, il joue en équipe 2 contre Candas 2 → donc pas de purge en équipe 2

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Longpré A2LC est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Longpré A2LC 2 contre Candas ABC2F 2 sur le score de 8 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur THIENNOT Benoit, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

AMENDES POUR FORFAIT GÉNÉRAL

- **Mail d'AMIENS AC 2 U17** du 07/02 annonçant son forfait général : amende de 50€
- **USC MOISLAINS U17** suite à 4 forfaits : amende de 50€
- **Mail de US FRIVILLE ESCARBOTIN 2 U13** du 15/02 annonçant son forfait général : amende de 50€
- **SC BERNAVILLE PROUVILLE 2** suite à 3 forfaits : amende de 100€

1er Forfait :

Vét. à 11	QCL Sud Amiénois	18/02/2024	20€
Vét. à 8	Auxiloise	18/02/2024	20€
Fém. à 8	Nouvion 1	28/01/2024	10€
U18	Blangy Sep	17/02/2024	10€
U16	Sains St Fuscien 1	17/02/2024	10€
U16	Harbonnières	17/02/2024	10€
U15 à 8	Eaucourt/Vauchelles Ent.	17/02/2024	10€
U15	Chaulnes	27/01/2024	10€
U15	Camon 3	27/01/2024	10€
U15	SainsSt Fucsien	27/01/2024	10€
U15	Roye Noyon 2	03/02/2024	10€
U13	Cagny 1	03/02/2024	10€
U13	Friville Escarbotin 2	27/01/2024	10€
U13	Lignières/Poix Ent.	03/02/2024	10€
U13	Amiens Pigeonnier 2	03/02/2024	10€
U13	Heudicourt	03/02/2024	10€

2ème Forfait :

D4	Amiens PFC	18/02/2024	30€
Fém. à 8	Nouvion 1	28/01/2024	15€
Futsal	Rosières 2	14/02/2024	30€
U13	Amiens AC 1	27/01/2024	15€
U15 à 8	Estrees Mons 1	17/02/2024	15€
U17	Amiens AC 2	03/02/2024	15€
U17	Longpré A2LC/L'Etoile Ent.	17/02/2024	15€
U18	Doullens 2	03/02/2024	15€
U19	Mers 1	03/02/2024	15€
U13	Lignières/Poix Ent.	17/02/2024	15€

3ème Forfait :

D6	Bernaville Prouville 2	18/02/2024	100€
U13	Albert USOAAS 2	03/02/2024	50€
U14	Abbeville Menchecourt 1	03/02/2024	50€
U17	Moislains 1	27/01/2024	50€
U18	Doullens 2	17/02/2024	50€
U19	Mers 1	17/02/2024	50€

4ème Forfait :

U17	Moislains 1	03/02/2024	50€

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1ère fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- US Roye Noyon (rencontre Villers Bretonneux – Roye Noyon en U15du 27/01) : amende 50€ car le club de Roye a déjà été sanctionné d'une amende
- Abbeville AS Menchecourt (rencontre Quend 2 – Abbeville Menchecourt en D5 B du 28/01) : amende 30€
- Amiens Ac (rencontre Amiens Ac – Doullens en U18 niveau 1 du 09/09/2023) : amende 50€ car le club d'Amiens Ac a déjà été sanctionné d'une amende
- RC Doullens (rencontre Amiens Ac – Doullens en U18 niveau 1 du 09/09/2023) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- **Arbitre ESSOUSSI Youness** : 25,00€ à débiter du compte de Roye Noyon (rencontre Villers Bretonneux – Roye Noyon en U15du 27/01)
- **Arbitre DUPONT Laurent** : 29,50 à débiter du compte d'Abbeville Menchecourt (rencontre Quend 2 – Abbeville Menchecourt en D5 B du 28/01)
- **Arbitre MBONGUÉ William** : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens Ac (rencontre Amiens Ac – Doullens en U18 niveau 1 du 09/09/2023)
- **Arbitre MBONGUÉ William** : 25,00€ à débiter du compte de Doullens (rencontre Amiens Ac – Doullens en U18 niveau 1 du 09/09/2023)

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à FC MAREUIL CAUBERT Ent. : U17 du 03/02
- 50€ à AMIENS AC : U13 D3 C du 03/02
- 50€ à AS TALMAS : U13 D4 C du 03/02

DEMANDE DE DÉROGATION DE MATCH

La commission rappelle qu'un club peut demander une dérogation pour changer une date de rencontre (demande qui doit être faite dans Footclubs et acceptée par le club adverse).

Club	Catégorie	Date de Rencontre	Délai ou Hors Délai	Frais de Dérogation
Amiens Porto	U14 D1	27/01/2024	Oui	15
Amiens SC	U13 D1 A	27/01/2024	Oui	15
Amiens SC	U13 D1 B	27/01/2024	Oui	15
Rue	Féminine à 8	28/01/2024	Oui	15
Woincourt Dargnies	U13 D2 A	10/02/2024	Oui	15
Abbeville SC	U12 D1 A	17/02/2024	Oui	15

La commission rappelle que si un club fait une demande pour un changement de terrain ou d'horaire (+ ou – une heure par rapport à l'horaire initial), il n'y a pas de frais imputé au club.

INFORMATIONS DE LA COMMISSION

La commission tient à rappeler aux clubs plusieurs informations :

- que les matchs en retard de championnat seront refixés au plus tôt.
- que lorsqu'une date est dédiée à la coupe, il n'y a pas d'impossibilité à faire disputer une rencontre de championnat en retard si les 2 clubs sont disponibles
- que le week end de Pâques servira à des matchs de coupe et de championnat en retard et que certains clubs seront amenés à jouer le samedi et le lundi si le besoin s'en fait sentir
- que la journée jeunes refixée au 1er mai sera avancée au samedi 20 avril 2024 afin que les clubs puissent disputer des tournois.

Prochaine réunion : mardi 12 Mars 2024 à 17 h 30

Le Président
P. FOURE

le secrétaire de séance
N. CAUVIN